# Règlement intérieur

### I. Introduction

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer. Tout pilote doit obligatoirement être représenté lors de l'Assemblée Générale du club. Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration du club. L'Association BMX BAILLEUL SUR THERAIN est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur notre piste située au bord de la RD620 à Bailleul sur Thérain.

# II. Pratique du BMX

Tout pilote doit être âgé d'au moins 4 ans afin d'être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs. Équipement nécessaire :

Sur la piste le pilote doit OBLIGATOIREMENT avoir:

- Un casque intégral homologué attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon à jambes longues (jogging interdit).
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts.
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Un vélo en bon état de marche.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état. Ces obligations sont avant tout des éléments de sécurité. La coque de protection intégrale, les coudières et genouillères ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées. L'utilisation des pédales automatiques lors des compétitions est soumise à une réglementation départementale et fédérale, un membre du conseil d'administration devra être consulté. L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos y compris ceux qu'il possède et loue. L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site ou d'oublis.

#### III. Les entraînements

La participation aux activités du club est subordonnée à l'autorisation parentale pour les mineurs, à la remise d'un certificat médical mentionnant l'activité de BMX en début de saison et à l'acquittement du montant de la cotisation annuelle. Le représentant légal du pilote s'assurera de la présence de l'animateur sur le lieu d'entraînement avant de guitter le dit lieu. Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent est fortement recommandée. On considérera l'entraînement annulé au bout de guinze après l'horaire d'absence. normal, de l'animateur. entraînements sont encadrés par des entraîneurs qui disposent d'un Brevet Fédéral et des éducateurs bénévoles. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par les entraîneurs après validation du Conseil d'administration. Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site du club et annoncées aux pilotes. Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs.

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé aux pilotes de respecter les groupes et les horaires Les (échauffements et étirements inclus). pilotes mineurs accompagnés ne pourront quitter le lieu d'entraînement ou les lieux de compétitions avant la fin normale de ceux-ci, que munis d'une autorisation écrite du représentant légal indiquant les conditions de leur départ et qui sera remis à l'animateur. Les règles de politesse, de savoir vivre et de bonne conduite sont applicables lors de chaque entraînement et sur les compétitions, leur non-respect peut être soumis à des sanctions. Pour le bien-être de tous, il est interdit de fumer sur la piste et à proximité des

Le Bmx Club de Bailleul sur Thérain est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ses horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, une fiche médicale est à compléter et à remettre avec la demande de licence.

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site mis à leur disposition.

Les bouteilles plastiques doivent être IMPERATIVEMENT ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement.

Les déplacements vers les lieux d'entraînements seront assurés par son représentant légal.

L'accès au terrain de BMX en dehors des heures d'entraînement, des stages ou des compétitions se fera sous l'entière responsabilité des parents.

Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Dans ce cas, une participation financière peut être éventuellement demandée pour couvrir les frais de stage.

# IV. Participation aux compétitions

Possibilité durant la saison de participer à diverses compétitions : promotionnelles, nationales et internationales.

Frais d'engagements pris en charge par le club : Courses départementales, régionales et nationales (en cas de bi inscription 20' et cruiser, un seul engagement est pris en charge.

La participation aux courses fédérales nationales et internationales implique le respect des règles de courses édictées par la F.F.C, l'U.E.C et l'U.C.I. Le non-respect de ses règles peut entraîner une suspension fédérale et une suspension temporaire ou définitive du club. Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents ou d'un représentant légal. Les inscriptions aux compétitions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription systématique. Chaque pilote doit s'inscrire auprès d'un membre du bureau désigné pour chacune des compétitions auxquelles il désire participer. La liste des pilotes inscrits à une compétition est envoyée par mail et vaut confirmation. La gestion étant entièrement informatisée, aucune inscription hors délai ne pourra être prise.

### V. Sanctions

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu

temporairement, voire définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de sa cotisation.

Règlement intérieur validé le 23 Juillet par le Conseil d'Administration et applicable à partir du 1er septembre 2018. Toute la communication du club (entraînements, stages, compétitions etc.....) se fait par :

<ul> <li>Notre page Facebook: BST BMX CLUB Bailleul sur Thérain</li> </ul>
Lors des séances d'entraînement
– par email à l'adresse : bmxbailleulsurtherain@gmail.com
Je soussigné(e)représentant légal de
Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du BMX CLUE BAILLEUL SUR THERAIN et m'engage à le respecter.
Fait à Bailleul sur Thérain le
Signature du représentant légal